



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Marseille le **07 AVR. 2017**

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC SOCIÉTÉ TRABET À CHARLEVAL

Il sera procédé à une consultation par voie électronique du public au sujet de la demande d'autorisation temporaire d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, formulée par la société TRABET, sur le territoire de la commune de Charleval.

Le projet consiste en l'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud sur le ban de la commune de Charleval destinée à la réalisation des bétons bitumeux dans le cadre de la reprise de la chaussée de l'autoroute A7 pour le compte de la société Autoroutes du Sud de la France (ASF) dans les 2 sens entre Salon de Provence et Lançon Provence.

Les travaux d'entretien et de réparation des voies de l'autoroute A7, doivent être réalisés en urgence pour assurer la sécurité avant la période estivale et la procédure de consultation du public se fait dans le cadre de l'article L.123-19-3 du code de l'environnement.

Le dossier de demande d'autorisation contient une étude d'impact et le public peut consulter un résumé non technique de cette dernière sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône. <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Ce dernier a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 27 mars 2017 qui est consultable à cette même adresse.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable.

Dès l'ouverture de la consultation publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement (DCLUPE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM),

Afin que le public puisse prendre connaissance de l'ensemble du dossier, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE), l'avis de l'Autorité Environnementale et des services sont consultables pendant toute la durée de la consultation, **du 13 avril 2017 au 17 avril 2017 inclus** :

- sur le site de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetespubliques/Enquetes-Publiques-ICPE/Charleval>

- également à l'adresse internet suivante :

<https://www.trabet.fr/publication-legale>

- sur un poste informatique, à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement (DCLUPE), Bureau des Installation et Travaux Réglementés pour la Protection de Milieux (BITRPM), Téléphone : 04.84.35.42.60 ou 04.84.35.42.64.

- sur support papier :

-- à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement (DCLUPE), Bureau des Installation et Travaux Réglementés pour la Protection de Milieux (BITRPM), Téléphone : 04.84.35.42.60 ou 04.84.35.42.64.

-- à la Sous-Préfecture d'Aix en Provence, 455 avenue Pierre Brossolette CS 20758 13617 Aix-en-Provence Cedex 1.

Les observations, propositions et contre propositions pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante :

Icpe13350@trabet.fr

Le responsable du projet compétent pour donner les renseignements, et recevoir les observations et questions du public est :

Monsieur WEIMANN Eric

03-88-63-34-31

Icpe13350@trabet.fr

Le public peut prendre connaissance de la synthèse des observations et propositions du public, celles déposées par voie électronique, ainsi que des motifs de la décision prise par l'autorité administrative compétente, sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins trois mois à compter de la date de publication de la décision.

Cet avis sera affiché deux jours au moins avant l'ouverture de la participation du public et, également pendant toute la durée de la consultation publique par les maires des communes de Charleval, Vernègues, Lambesc et Mallemort, et par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2012.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse :<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> 2 jours au moins avant l'ouverture de la consultation et également pendant toute sa durée.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou de refus, d'exploiter la centrale d'enrobage à chaud est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'arrêté préfectoral, de refus ou d'autorisation, assorti des prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mise en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et notifié au demandeur.

Marseille, le 07 AVR. 2017

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe



Maxime AHRWEILLER